

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté N° D22-1548 portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée des établissements de l'ADAPEI 58

N° D 23 - 1135

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la décision du 13 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) de la Nièvre autorisant la signature, par son Président, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec le Département de la Nièvre ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2020 autorisant la signature du C.P.O.M. d'une durée de cinq ans, de 2020 à 2024, entre le Département de la Nièvre et l'A.D.A.P.E.I. de la Nièvre, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'association ADAPEI 58 signé en date du **27 octobre 2023**, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'arrêté n°D22-1548 du 28 décembre 2022 portant fixation, pour l'exercice 2023 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée des établissements de l'ADAPEI 58 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° D22-1548 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire **2023**, les tarifs journaliers des établissements de l'ADAPEI sont fixés comme suit :

Tarif journalier Hébergement / Accueil de jour	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	158,95€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	79,48€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	163,45€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	124,42€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	176,48€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	123,54€
CDJ Les Mariniers - COSNE	91,20€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	91,20€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	21,22€

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° D22-1548 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations annuelles versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 460 714,72 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2023	88 086,64 €

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 104 880,51 €

Foyer d'hébergement pré Lecomte – CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	455 763,24 €

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	1 870 588,92 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2023	87 927,43 €

CDJ Les Mariniers – COSNE / CDJ Au fil de l'Eau – COULANGES	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	676 125,77 €

SAVS Pré Lecomte – CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2023	145 436,59 €

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° D22-1548 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dotations mensuelles versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	121 726,023 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	7 340,55 €

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	92 073,38 €

Foyer d'hébergement pré Lecomte – CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	37 980,27 €

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	155 882,41 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	7 327,29 €

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	56 343,81 €

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	12 119,72 €

ARTICLE 4 :

Compte tenu des produits facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023, sur la base des tarifs mentionnés dans l'article 1 de l'arrêté n°D22-1548, les prix de journée "hébergement" des établissements de l'ADAPEI, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Tarif journalier Hébergement / Accueil de jour A compter du 1^{er} novembre 2023	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	173,59€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	86,79€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	173,17€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	156,34€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	176,48€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	123,54€
CDJ Les Mariniers - COSNE	105,40€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	105,40€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	30,27€

ARTICLE 5 : Compte tenu des Dotations Globales Départementales pour les établissements de l'ADAPEI versées entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2023, sur la base des Dotations Globales Départementales mentionnées dans l'article 4 de l'arrêté n°D22-1548, sont à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	134 715,8170 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	8 017,62 €

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	98 948,83 €

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	49 691,12 €

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	155 882,41 €
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2023	7 327,29 €

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	65 141,34 €

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2023	17 294,69 €

ARTICLE 6: Les autres articles de l'arrêté N° D 22-1548 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 7: Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1er janvier 2024, les tarifs mentionnés à l'article 1 et les versements mensuels mentionnés à l'article 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27 octobre 2023
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de
la Nièvre

Fait à NEVERS, le 27 OCT. 2023


Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD